

**Délibération n°05**

Effectif légal du Conseil de  
Communauté :  
61

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
61

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :  
61

Nombre de votants :  
59

Date de convocation :  
21 mars 2017

Date d'affichage  
du compte-rendu :  
4 avril 2017

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

11 AVR. 2017

**Objet :**

**Les jardins de la culture –  
requalification de l'immeuble  
dit du couvent en écoles de  
musique et d'arts plastiques :  
reconnaissance de l'intérêt  
communautaire**

L'AN deux mille dix-sept, le 28 mars, le Conseil Communautaire, convoqué le 21 mars 2017 s'est réuni au complexe d'animation l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS :**

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA, M Philippe COULON, M Jacquié DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, M Stéphane FRIAUD, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, Mme Emilie LARRIEU, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, M Thierry ROUX, Mme Michèle SCHOTTEY, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, Mme Catherine VILLER-MICHON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**

Mme Marie-Christine BAILLY, M Philippe SCHAAL, M Jean-Yves VIDEAU **suppléants.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- M José BELDA conseiller communautaire unique de CHAVAROUX a donné pouvoir à M Philippe SCHAAL, conseiller communautaire suppléant.
- Mme Annick DAVAYAT conseillère communautaire unique de VARENNES S/MORGE, a donné pouvoir à M Jean-Yves VIDEAU, conseiller communautaire suppléant.
- Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR a donné pouvoir à Mme Françoise LAFOND
- Mme Nicole LAURENT a donné pouvoir à M Mohand HAMOUMOU
- Mme Nicole PICHARD a donné pouvoir à Mme Michèle SCHOTTEY
- Mme Florence PLANE conseillère communautaire unique de ST-LAURE, a donné pouvoir à Mme Marie-Christine BAILLY, conseillère communautaire suppléante.
  
- M Lionel CHAUVIN
- M Jacques LAMY

<> <> <> <> <>

**Secrétaire de Séance :**  
Mme Catherine HOARAU

## **Les jardins de la culture – requalification de l'immeuble dit du couvent en écoles de musique et d'arts plastiques : reconnaissance de l'intérêt communautaire**

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment le IV de l'article L 5214-16, VU qu'il y a lieu de définir l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaires » dans un délai de deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral de fusion, soit jusqu'au 31 décembre 2018. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée,

Le territoire de Riom Limagne et Volcans s'inscrit pleinement dans la dynamique de l'espace métropolitain Clermont-Vichy Auvergne. Bassin de vie de 31 communes regroupant 66 000 habitants avec de forts atouts économiques et touristiques dans un environnement de haute qualité, RLV a un rôle majeur à jouer dans l'attractivité de l'aire clermontoise.

Pour renforcer son développement et son rayonnement, RLV mène en collaboration étroite avec la Commune de Riom, un projet ambitieux et structurant : «les Jardins de la Culture».

Dans le respect des compétences respectives des deux collectivités, et avec une cohérence d'aménagement, il s'agit de créer un véritable centre polyculturel, un espace social moderne et innovant de rencontres et d'échanges dans un lieu de vie historique et paysager de qualité, au cœur de la Ville de Riom. Cette réalisation s'intégrera parfaitement dans le cadre historique du quartier et renforcera le dynamisme du centre-ville.

Seront proposés sur le site de l'ancien couvent des Rédemptoristes :

- un aménagement paysager de qualité,
- une médiathèque nouvelle génération,
- un relais d'assistants maternels,
- un cinéma,
- les écoles d'Arts Plastiques et de Musique dans les bâtiments du couvent à réhabiliter.

Par délibération du 5 février 2015, le Conseil Communautaire de l'ex Communauté de Communes Riom Communauté avait décidé l'acquisition de l'ensemble immobilier constitué par l'ancien couvent des Rédemptoristes.

Par délibération du 11 mai 2016, le Conseil Communautaire de l'ex Communauté de Communes Riom Communauté a approuvé le principe que l'EPCI rénove le bâtiment dit « du couvent » en vue de l'installation des écoles municipales de musique et d'arts plastiques, dans le cadre d'un bien partagé tel que défini à l'article L 5211-4-3 du CGCT.

En phase de pré-instruction des demandes de financements Etat, les services de la Préfecture indiquent qu'aucun élément ne précise explicitement la compétence formelle de l'EPCI pour ces travaux.

Il est donc proposé de préciser l'intérêt communautaire en indiquant au titre de la compétence optionnelle 4 «construction, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire» qu'est d'intérêt communautaire «la rénovation, l'entretien et le fonctionnement du bâtiment destiné à accueillir les écoles municipales de Musique et d'Arts Plastiques de Riom».

Les services de la préfecture précisent, par ailleurs, qu'en application de l'article L 5214-16-1 du CGCT, la communauté de commune pourra confier par convention, conclue entre elle-même et la ou les communes membres, les modalités d'organisation et de fonctionnement des équipements sus-visés et confirme en outre la possibilité de mettre en place un fonds de concours avec les communes concernées (sous la réserve que le plan de financement soit validé par l'assemblée délibérante et que le montant du fonds de concours se limite à la part d'autofinancement, hors subventions).

Sur proposition du Président, et conformément à l'article L 5214-16 du CGCT qui prévoit que le vote de l'intérêt communautaire requiert la majorité des 2/3 des membres composant l'assemblée délibérante,

**Le conseil communautaire sur proposition du Président à la majorité (56 voix pour – 3 abstentions) :**

- **déclare d'intérêt communautaire «la rénovation, l'entretien et le fonctionnement du bâtiment destiné à accueillir les écoles municipales de Musique et d'Arts Plastiques de Riom».**
- **précise que cette délibération, prise à titre ponctuel, ne préjuge en rien de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence «construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaires» exercées par la communauté à la date de la fusion.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***



***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 28 mars 2017***

***Le Président  
Frédéric BONNICHON***